

# PROJET DE TBVS DRFIP 31

## 1 / ELEMENTS DE CONTEXTE ET INDICATEURS SOCLE

<b>1-1</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS DU DEPARTEMENT</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre total d'agents (tous grades confondus) du service en ETP (équivalent temps plein).		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-2</b>	<b>TX DE COUVERTURE DES EFFECTIFS (effectif réel / effectif théorique)</b>	<b>RH</b>
Ce taux se calcule en divisant l'effectif réel (nombre d'agents travaillant effectivement dans le département ou le service) par l'effectif théorique (nombre d'agents devant être officiellement affectés dans le département ou le service).		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-3</b>	<b>TX D'ENCADREMENT</b>	<b>RH</b>
Ce taux se calcule en divisant le nombre de cadres (cadres supérieurs et intermédiaires) par l'effectif total du (ou des) service(s).		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-4</b>	<b>NBRE DE JOURS D'ARRETS MALADIE</b>	<b>RH</b>
Indiquer pour la période le nombre de jour d'arrêts maladie		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-5</b>	<b>NBRE DE CONGES LONGUE MALADIE</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre de congés longue maladie.		
<b>1-7</b>	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	<b>SCQ</b>
Recensement des services impactés au niveau d'un site par des modifications dans l'organisation du travail (réunions de plusieurs services, changement d'application informatique,...). Inscrire le nombre de services concernés par une réorganisation.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-8</b>	<b>MODIFICATIONS IMMOBILIÈRES</b>	<b>BIL</b>
Indiquer les services concernés par des travaux immobiliers		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-9</b>	<b>CAUSES DES ACCIDENTS DE SERVICE</b>	<b>RH</b>
Indiquer la nature des accidents survenus dans les services.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>1-10</b>	<b>SITUATIONS GRAVES</b>	<b>RH</b>
Cf fiche de signalement (guide RPS annexe fiche 7).		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>1-11</b>	<b>AUTRES : résidences non demandées</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre de résidences non demandées.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-1</b>	<b>NOMBRE DE CONGES MALADIE DE COURTE DUREE (répétitive) &lt; OU = A 5 JOURS</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre de congés maladie de courte durée < ou = à 5 jours. Cf mode opératoire de la mission SIT.		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-2</b>	<b>NOMBRE DE JOURS DE CA ET/OU RTT MIS EN CET</b>	<b>RH</b>
Indiquer par service le nombre de jours mis en CET. Cf mode opératoire de la mission SIT.		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		

<b>2-3</b>	<b>NOMBRE DE JOURS DE CONGES NON PRIS</b>	<b>Suspendu</b>
Indiquer par service le nombre de jours définitivement perdus. Cf mode opératoire de la mission SIT.		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		

<b>2-4</b>	<b>NOMBRE D'ECRETEMENT DES HORAIRES VARIABLES</b>	<b>RH</b>	<b>CDS</b>
Nombre d'écrêtements des horaires variables recensés au cours du semestre. Cf mode opératoire de la mission SIT.			
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>			
<b>2-4a</b>	<b>NOMBRE D'ECRETEMENT DES HORAIRES VARIABLES PAR CATEGORIE</b>	<b>RH</b>	
Indiquer le nombre d'agents concernés par catégorie de cadre.			
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>			

<b>2-5</b>	<b>TAUX DE DEMANDES DE MUTATION</b>	<b>RH</b>
Ce taux est calculé en divisant le nombre d'agents ayant déposé une demande de mutation (indépendamment de savoir si le résultat est positif ou négatif) par le nombre total d'agents du département (effectif réel). Les demandes déposées dans le cadre des mouvements locaux et nationaux seront cumulées pour le calcul de ce taux.		
Indiquer le taux de demandes de mutation.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-6</b>	<b>TAUX D'AGENTS HORS CADRES AYANT BENEFICIE D'UNE FORMATION</b>	<b>RH2C</b>
Cet indicateur est celui qui est demandé dans le cadre des indicateurs du dialogue de gestion départemental. Il correspond au nombre d'agents B ou C de la direction ayant suivi une action de formation continue renseignée dans l'application FLORE au cours des 24 derniers mois (entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N) divisé par l'effectif réel payé de la catégorie B ou C de la direction au 31/12/N.		
Il n'inclue pas les formations déontologie et préparation à la retraite.		
Il sera communiqué pour l'année N à chaque direction par le bureau RH2C dans le courant du 1 <sup>er</sup> trimestre N+1 et sera déterminé pour la première fois le <b>1er trimestre 2013</b> pour les agents formés sur la période 2011-2012.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-7</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS AYANT FAIT APPEL A LA DELEGATION A L'ACTION SOCIALE POUR DES QUESTIONS RELEVANT DU TRAVAIL OU DU DOMAINE PROFESSIONNEL</b>	<b>RH2C</b>
Indiquer le nombre d'agents concernés. Indicateur transmis par le bureau RH2C dans le courant du 1er trimestre N+1.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-8</b>	<b>NOMBRE DE SIGNALEMENTS DE VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES D'ORIGINE INTERNE</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre de signalements. NB : le modèle de fiche de signalement figure en annexe de la fiche 7 du guide RPS disponible sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Conditions de vie au travail/Guide RPS.		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-9</b>	<b>NOMBRE DE SIGNALEMENTS DE VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES D'ORIGINE EXTERNE</b>	<b>RH</b>
Cf supra. NB : cet indicateur est détaillé et/ou complété par les indicateurs optionnels 9a et 9b.		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-10</b>	<b>NOMBRE D'ACCIDENTS DE SERVICE (dont trajet ) AVEC ARRETS MALADIE</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre d'accidents de service avec arrêts maladie recensés.		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-12</b>	<b>NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL JUGEES AUX INSTANCES JUDICIAIRES</b>	<b>RH</b>
Indiquer les plaintes judiciaires qui ont été jugées.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-13</b>	<b>NOMBRE DE DROITS D'ALERTE OU DE RETRAIT EXERCES</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre de droit de retrait et/ou de droits d'alerte exercés.		
<a href="#">Restitution semestrielle par département</a>		

<b>2-14</b>	<b>SUICIDES ET TENTATIVES DE SUICIDES</b>	<b>RH</b>
Hors et sur le lieu de travail Indiquer par département le nombre de suicides et de tentatives de suicides recensés. Cet indicateur sera complété par toutes informations utiles dans la rubrique « Situations graves » de la catégorie « Indicateurs de contexte non chiffrés », notamment sur les actions mises en œuvre à la suite de cet événement.		
<a href="#">Restitution semestrielle par département</a>		

<b>2-15</b>	<b>TAUX D'APPEL SUR L'EVALUATION / NOTATION AU NIVEAU LOCAL</b>	<b>RH</b>
Taux = nombre d'appels / nombre d'agents à évaluer.		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		

<b>2-16</b>	<b>NOMBRE DE REUNIONS DE SERVICES</b>	<b>RH</b>	<b>CDS</b>
Elles correspondent à des réunions organisées par une direction ou par les chefs de service locaux pouvant porter soit sur l'organisation du travail, sur des sujets transverses, sur des éléments d'information de la direction à destination des agents. Exemple : une réunion organisée par un chef de SIP avant la campagne IR. Indiquer, pour chaque service, le nombre de réunions de services qui se sont tenues, qu'elles soient organisées par la direction et/ou les chefs de service (cf fiche annexe II).			
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>			

<b>2-17</b>	<b>NOMBRE DE REUNIONS DU COMITE TECHNIQUE (CT)</b>	<b>SCQ</b>
Indiquer pour le département le nombre de réunions tenues (mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires).		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-18</b>	<b>NOMBRE DE BOYCOTT DES REUNIONS STATUTAIRES ( CT, CHSCT, CDAS, CAP)</b>	<b>AP</b>	<b>RH</b>	<b>SCQ</b>
Indiquer pour le département le nombre de réunions boycottées (décompte correspondant au nombre d'organisations syndicales ayant boycottées une réunion) par type de réunion (Indicateur mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires). NB : cet indicateur est détaillé et /ou complété par l'indicateur optionnel 18a.				
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>				

<b>2-19</b>	<b>NOMBRE DE JOURS DE GREVE A REVENDICATIONS LOCALES</b>	<b>RH</b>
Indiquer le nombre de jours de grève à revendications locales au niveau du département. Ce nombre sera exprimé en jour/agent (le nombre de jours de grève multiplié par le nombre d'agents grévistes). NB : cet indicateur est détaillé et/ou complété par les indicateurs optionnels 19a, 19b, 19c		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-20</b>	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS ET D'AUDIENCES AU NIVEAU LOCAL</b>	<b>TOUTES DIVISIONS TOUS SERVICES</b>
L'examen du contenu des ordres du jour des réunions, des procès verbaux des réunions paritaires, des audiences, pétitions... renseigne sur les sujets relatifs aux conditions de vie au travail débattus. Indiquer, au niveau départemental, les interpellations relatives aux conditions de vie au travail formulées par les représentants des personnels à l'occasion d'audiences, de pétitions ou en réunions relatives aux CVT ou en CHSCT.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

## 2 / INDICATEURS OPTIONNELS

<b>2-5b</b>	<b>EMPLOIS NON DEMANDES</b>	<b>RH</b>
Cet indicateur recense le nombre de postes qui restent vacants à l'issue des mouvements de mutation.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-6a</b>	<b>TX DE CADRES ET AGENTS ENCADRANTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Cet indicateur permet de mesurer l'effort de formation consenti dans la lutte contre les risques professionnels. Le public concerné par cet indicateur sont les cadres A et A+ encadrants. Le taux ne s'applique que sur les formations DGFIP suivantes présentes dans le catalogue FLORE : - initiation aux conditions de vie au travail (GEN 191T) ; - risques professionnels (GEN 193T) ; - les risques psychosociaux (GEN 195T). Indiquer le taux de cadres et agents encadrants ayant suivi ces formations (nb de cadres et d'agents encadrants formés à la santé et à la sécurité au travail / nb de cadres et d'agents encadrants de la direction) x 100. NB : ce taux indique au 31/12/N le nombre de personnels encadrants formés à la santé et à la sécurité au travail sur la direction. Il présente donc une photographie des agents de la direction formés quelles que soient l'année et la direction de formation.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-6b</b>	<b>TX D'AGENTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Le public concerné par cet indicateur sont les cadres A et A+ non encadrants, les B (y compris les B encadrants) et les C. Le ratio ne s'applique que sur les formations DGFIP suivantes présentes dans le catalogue FLORE : - initiation aux conditions de vie au travail et sensibilisation aux risques psychosociaux (GEN 19T) ; - les risques professionnels (GEN 192T). Indiquer le taux des agents ayant suivi ces formations.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-6c</b>	<b>TX D'AGENTS FORMES AU DUERP</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Indiquer le taux des agents ayant suivi la formation DUERP (stage GEN18T du catalogue FLORE) au 31/12/N. Cette formation s'adresse aux chefs de service, assistants de prévention, gestionnaires de site ou d'immeuble et représentants de l'administration au sein des CT et CHSCT (nb d'agents formés au DUERP / nb de chefs de service, assistants de prévention, gestionnaires de site ou d'immeuble et représentants de l'administration au sein des CT et CHSCT de la direction) x 100.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-6d</b>	<b>TX D'AGENTS AFFECTES A L'ACCUEIL DU PUBLIC, FORMES A LA PREVENTION DES SITUATIONS D'AGRESSIVITE ET DE VIOLENCE</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Indiquer le taux des agents ayant suivi cette formation sur une année complète (nb d'agents affectés à l'accueil du public formés / d'agents affectés à l'accueil du public au sein de la direction) x 100. <b>Cet indicateur sera renseigné pour la 1ère fois en 2013.</b>		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-8a</b>	<b>VIOLENCES PHYSIQUES D'ORIGINE INTERNE</b>	<b>RH</b>
Il s'agit des actes de violences entre agents d'un même service (coups, blessures, bagarres). Cette donnée est mobilisable à partir des fiches de signalements qui ont été remontées auprès du service RH.		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		
<b>2-8b</b>	<b>VIOLENCES OU MENACES VERBALES D'ORIGINE INTERNE</b>	<b>RH</b>
Cet indicateur recense les différentes insultes ou menaces qui auraient pu être proférées entre collègues. Cette donnée est mobilisable par le service RH et notamment à partir des fiches de signalements remontées.		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-9a</b>	<b>VIOLENCES PHYSIQUES D'ORIGINE EXTERNE</b>	<b>RH</b>
<p>En plus des actes signalés par l'indicateur précédent, ces violences, exercées par une personne étrangère au service, peuvent également prendre la forme de destruction de matériels.          Cette donnée est mobilisable par le service RH et notamment à partir des fiches de signalements remontées.          NB : cet indicateur permet d'affiner l'indicateur socle 9 en le limitant aux violences physiques d'origine externe.</p>		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		
<b>2-9b</b>	<b>VIOLENCES OU MENACES VERBALES D'ORIGINE EXTERNE</b>	<b>RH</b>
<p>Elles sont identiques aux violences verbales internes mais ont pour origine une personne étrangère au service.          Cette donnée est mobilisable par le service RH et notamment à partir des fiches de signalements remontées.          NB : cet indicateur permet d'affiner l'indicateur socle 9 en le limitant aux violences ou menaces verbales d'origine externe.</p>		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-10a</b>	<b>NOMBRE D'ACCIDENTS DE SERVICE (dont trajet ) SANS ARRETS MALADIE</b>	<b>RH</b>
<p>Indiquer le nombre d'accidents de service n'ayant pas entraîné d'arrêt maladie.</p>		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		
<b>2-10b</b>	<b>NOMBRE DE JOURS D'ARRETS MALADIE</b>	<b>RH</b>
<p>L'indicateur de contexte « Nombre de congés maladie » indique, pour un département, le nombre total d'arrêt maladie indépendamment du nombre de jours couvert par ceux-ci.          Cet indicateur permet d'affiner au niveau d'un service le nombre total de jours d'arrêt et, ainsi, de mesurer plus précisément l'impact des arrêts sur l'organisation du travail : plus le nombre de jours de congés ordinaires de maladie est important et plus la probabilité de détection de risques psychosociaux sera élevée.          Indiquer par service le nombre de jours d'arrêt maladie enregistrés.</p>		
<a href="#">Restitution semestrielle par service</a>		

<b>2-13a</b>	<b>NOMBRE DE DROITS D'ALERTE EXERCES</b>	<b>RH</b>
<p>Indiquer le nombre de droits d'alerte exercés.</p>		
<a href="#">Restitution semestrielle par département</a>		
<b>2-13b</b>	<b>NOMBRE DE DROITS DE RETRAIT EXERCES</b>	<b>RH</b>
<p>Indiquer le nombre de droits de retrait exercés.</p>		
<a href="#">Restitution semestrielle par département</a>		

<b>2-15a</b>	<b>TAUX DE REFUS DE PARTICIPATION AUX ENTRETIENS ANNUELS D'EVALUATION - NOTATION</b>	<b>RH</b>
Indiquer le taux de refus de participation à ces entretiens (nombre d'entretiens refusés / nombre d'agents à évaluer ou noter).		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		
<b>2-15b</b>	<b>TAUX D'APPEL SUR L'EVALUATION / NOTATION AU NIVEAU NATIONAL</b>	<b>RH</b>
Comme pour l'indicateur n°15, ce taux permet d'observer l'évolution du taux des appels de notation et évaluation au niveau national sur un service.		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		
<b>2-15c</b>	<b>NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 1° GROUPE</b>	<b>RH</b>
Cet indicateur reprend des données nationales communiquées par RH2B. Cf guide sur la déontologie du fonctionnaire <sup>3</sup> (p. 41 à 44) en ligne sur le portail métier. Indiquer le nombre de sanctions disciplinaires correspondant au groupe 1		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		
<b>2-15d</b>	<b>NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 2° GROUPE</b>	<b>RH</b>
Dito		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		
<b>2-15e</b>	<b>NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 3° GROUPE</b>	<b>RH</b>
Dito		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		
<b>2-15f</b>	<b>NBRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 4° GROUPE</b>	<b>RH</b>
Dito		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		
<b>2-15g</b>	<b>NBRE DE PROCEDURES DISCIPLINAIRES ENGAGEES</b>	<b>RH</b>
Le guide sur la déontologie du fonctionnaire précise le déroulement de la procédure disciplinaire qui peut être engagée contre les agents (p. 38 à 41). Indiquer le nombre de procédures disciplinaires engagées.		
<a href="#">Restitution annuelle par service</a>		

<b>2-17b</b>	<b>NOMBRE DE REUNIONS DU CHSTC</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Indiquer pour le département le nombre de réunions tenues. Indicateur mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>2-17c</b>	<b>NOMBRE DE REUNIONS DU CDAS</b>	<b>RH</b>
Indiquer pour le département le nombre de réunions tenues. Indicateur mobilisable à partir du suivi des réunions statutaires.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>2-17d</b>	<b>NOMBRE DE BOYCOTT DE REUNIONS NON STATUTAIRES</b>	<b>AP</b> <b>RH</b>
Indiquer pour le département le nombre de réunions boycottées par une ou plusieurs organisations syndicales.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-19a</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION AUX GREVES A REVENDICATIONS UNIQUEMENT LOCALES</b>	<b>RH</b>
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>2-19b</b>	<b>NOMBRE DE JOURS DE GREVE A REVENDICATIONS NATIONALES</b>	<b>RH</b>
Ce nombre sera exprimé en jour/agent (nombre de jours de grève x nombre d'agents grévistes).		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>2-19c</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION AUX GREVES A REVENDICATIONS NATIONALES</b>	<b>RH</b>
Le taux moyen de participation à ces mouvements témoignent de leur importance.		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

## 2 / INDICATEURS OPTIONNELS SPECIFIQUES DRFIP 31

<b>2-5aa</b>	<b>DEMANDES DE MUTATION DEPOSEES NON SATISFAITES AU NIVEAU LOCAL</b>	<b>RH</b>
<p>Cet indicateur concerne les demandes déposées dans le cadre des mouvements locaux et prendra en compte les demandes non satisfaites une fois les CAP tenues. Les demandes non examinées ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur.            Une demande de mutation est considérée comme satisfaite quand l'agent obtient l'un des vœux qu'il a formulé, quel que soit le rang de classement de ce dernier (1er, 10ème, 50ème...).</p> <p>Indiquer le nombre d'agents n'ayant pas obtenu satisfaction à l'occasion d'un mouvement de mutation.</p>		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		

<b>2-6aa</b>	<b>TX DE CADRES ET AGENTS ENCADRANTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Dito outre stages 191T, 193T et 195T		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		
<b>2-6ba</b>	<b>TX D'AGENTS FORMES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL</b>	<b>ASS DE PREVENTION</b>
Dito outre stages 19T et 192T (Centaure...)		
<a href="#">Restitution annuelle par département</a>		